

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016

Commune de Bernières sur Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame DELAVILLE, Monsieur BRIAS, Madame LEFEVRE, Madame PINEAU, Madame GOHORY, Madame POIRIER, Monsieur BOUET, Monsieur BENOIST, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LOUSSOT, Monsieur LEDUC.

Absents excusés: Madame TERRIER (pouvoir donné à Monsieur BRIAS), Monsieur RETROU (pouvoir donné à Madame LENOEL), Madame VINATIER (pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER), Monsieur LAVERT (pouvoir donné à Monsieur BOUET).

Secrétaire de séance : Madame DELAVILLE

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 31 MAI 2016 & DU 22 JUIN 2016

Monsieur DUPONT FEDERICI a deux remarques. La 1^{ère} remarque concerne les panneaux de signalisation. Suite à la nouvelle demande de la boulangère, il souhaite savoir ce qu'il en est. M. LEPORTIER lui répond que cela fera partie du budget 2017. Mme GOHORY précise que les commerçants avaient participé partiellement ou totalement aux panneaux actuellement en place.

La 2^{ème} remarque concerne la modification du compte rendu. Suite à son entretien avec M. LEPORTIER, il trouve dommage de ne pas accéder à sa demande. Il précise que sur les comptes rendus qu'il a effectués, 158 demandes de modifications ont été demandées et 157 effectuées. Il désapprouve le fait que nous ne puissions avoir accès à la note de synthèse utilisée par le Maire. Mme GOHORY précise qu'avec l'ancienne secrétaire, la note était fournie et cela était plus facile. Elle précise qu'elle ne sera plus secrétaire de séance, compte tenu du travail à fournir et de son manque de temps. Mme DELAVILLE précise qu'elle ne l'a jamais eue en tant que secrétaire de séance. M. LEDUC demande s'il y a une gêne structurelle à fournir cette base de travail. M. LEPORTIER précise que cette base de travail est le fruit d'un travail cohérent et explicite entre Mme LENOEL, Mme MORALI et lui-même. M. LEDUC demande si une base structurelle avec l'ordre du jour et le texte mis à disposition ne peut pas être fournie. M. DUPONT FEDERICI précise que cela évite les erreurs. M. LEPORTIER indique qu'il va y réfléchir. Mme FLEURY précise qu'étant absente et ayant donné le pouvoir à M. DUPONT FEDERICI, elle ne prend pas part au vote et se rallie à M. DUPONT FEDERICI.

Vote : 3 Contre (M. DUPONT FEDERICI, M. LOUSSOT, Mme FLEURY) Pour : 15

RENOUVELLEMENT DU BAIL RURAL CONSENTI A MONSIEUR AUBREE

M. LEPORTIER précise qu'il s'agit d'un bail de 9 ans arrivé à échéance le 29/09/2006 et non renouvelé depuis. Il s'agit de la parcelle ZI15 sur Bernières sur mer et de la parcelle ZA14 sur St Aubin sur Mer. Le montant est fixé à 99,38 euros pour 2016, prix actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages. Le renouvellement est pour 3 ans renouvelables 2 fois maximum.

Vote : Pour à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL AU PROFIT DE 3 AGRICULTEURS EXPLOITANT SUR LA COMMUNE

Le bail rural attribué à M. LEVARD est arrivé à expiration en septembre 2005. Suite à son départ en retraite, M. LEPORTIER indique la volonté que les agriculteurs de la commune conserve ce bail. En premier lieu une rencontre a eu lieu avec M. PESTEL ; M. LEPORTIER a souhaité que tous les agriculteurs de la commune soient conviés à une réunion pour convenir d'une entente à l'amiable et ensuite procéder à une division. Sont concernés les 6 ha 17 a 25 ca sur la parcelle ZA 71 et a été convenu la répartition suivante : M. PESTEL pour 28 ha 63 ca ; M. NICOLE pour 2ha 94a 31ca et M. BOUET pour 2ha 80a 51ca. La parcelle ZB 27 de 13ha 80 ca à M. BOUET.

Soit pour chacun 2ha 94a 31ca étant précisé que M. PESTEL a 2 ha 65 a 68 ca (appartenant au CCAS). Le montant du loyer annuel est de 2 206,71 euros pour 2016 actualisé chaque année compte tenu de l'indice des fermages. L'acte prend effet le 01/10/2016 pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois maximum ; M. LEDUC s'interroge sur la non mise en concurrence de ce bail vis-à-vis de la SAFER. M. BOUET précise qu'il ne s'agit pas d'une vente mais d'un bail de location aux agriculteurs de Bernières, cela ne concerne donc pas la SAFER. De plus, la vente n'est pas possible car il y a eu don au CCAS des terres. Mme LENOEL précise que M. BOUET ne prend pas part au vote.

Vote : 17 POUR

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI AUX ESPACES VERTS

Renouvellement pour un an d'un contrat CAE signé en 2014 et renouvelé en octobre 2015 dans l'emploi des espaces verts. Prise en charge à hauteur de 80 % pour 20 heures par semaine. M. DUPONT FEDERICI demande si l'obligation de formation a été remplie ? Mme LENOEL précise que bien entendu il a déjà bénéficié des formations CACES et Traitement phytosanitaire. De plus, nous bénéficions de la possibilité de durée de contrat de 5 ans maximum du à une reconnaissance d'handicap, sachant qu'un an a déjà été effectué à l'extérieur.

Vote : pour à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'INSERTION AUX ECOLES

Renouvellement de deux contrats : 1CAE et 1 CUI pour les écoles. Les deux contrats CAE d'une durée de 20 heures par semaine sont pris en charge à 80 %, soit une charge nette de 275,09 euros. Un des 2 CAE sera renouvelable une fois. Quant au CUI, c'est un contrat de 35 heures hebdomadaires, pris en charge à hauteur de 75%, ce qui représente une charge nette de 555,77 euros.

Vote : pour à l'unanimité

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE DES RUES DE LA CRIEUX, SAUVEGRAIN ET ACHILLE MIN : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le 27/06/16 le MAPA a été lancé pour les travaux de voirie des rues de la Crieux, Sauvegrain et Achille Min. Suite à la commission d'appel d'offre du 02/09/16, le marché a été attribué pour un montant de 120 900 euros HT avec l'option pour le bitume de l'ancienne mairie. Tout sera raccordé en même temps. M. LEPORTIER nous demande donc de l'autoriser à la signature de la passation du marché. M. DPONT FEDERICI demande s'il y a une demande de subvention. Mme LENOEL lui répond que oui. Mme FLEURY demande quand est prévu le démarrage des travaux ? M. LEPORTIER lui répond courant octobre. M. LOUSSOT demande si nous faisons bien référence à la commission du 02/09/16 où il n'y a pas eu de PV car pas de quorum suffisant (2 présents). M. BENOIST s'excuse car il s'est trompé de jour et est venu le lendemain. Mme LENOEL lui précise qu'il a raison et ne savait pas. M. LEPORTIER indique que la date sera modifiée car les membres étaient tous d'accord lors de la première commission même si la décision n'avait pas été actée. M. LOUSSOT indique donc qu'il faut modifier la date de la commission et précise qu'ils étaient tous d'accord.

Vote : pour à l'unanimité

ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE

La désignation du correspondant Sécurité Civile est en remplacement de M. LAMBERT qui avait été désigné à ce poste le 20/10/2015. M. LEPORTIER demande s'il y a des candidats. Il n'y en a pas. M. LEPORTIER se propose à cette fonction.

Vote : pour à l'unanimité

Nous n'avons pas d'information à ce sujet. Mme GOHORY dit qu'il faudra se battre car Ouistreham et Courseulles auront l'emploi et nous les nuisances. M. LEDUC se félicite des bonnes relations avec RTE. Mais des études indiquent que les lignes sont porteuses de nuisance. Et il n'y a pas de prise en compte de cela dans cette convention. On accepte le risque mais il n'est pas précisé d'article en termes de sécurité. Il convient de se protéger face à un accident futur, nous serons démunis s'il y a indemnité face aux attaques juridiques. M. BRIAS indique que c'est bien de le noter. RTE est un sous-traitant et il n'a pas de relation avec le responsable. M. LEDUC répond que c'est bien pour éviter cette fuite en avant. M. BENOIST précise qu'il ne pense pas à ce titre que nous soyons responsables. M. DUPONT FEDERICI indique que lors des réunions publiques, il a été précisé que cela n'avait aucune incidence pour les personnes porteuses d'un pacemaker. Il demande d'ailleurs si une formation pour les défibrillateurs est possible ? M. LEPORTIER précise que l'appareil parle et donne les instructions, une formation n'est pas nécessaire. M. BRIAS précise que suite à la dernière utilisation au stade, il confirme que cela est simple d'utilisation. Mme FLEURY indique qu'il faut savoir s'en servir et savoir que c'est simple, qu'il faut rassurer les gens. M. BRIAS précise qu'en matière d'information, il pensait faire un point dans le journal sous forme de démonstration. De plus, il y a en aura 3 de plus d'installés.

Vote : 1 Abstention (M. LEDUC), 17 Pour.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

M. LEPORTIER nous indique que le FPIC est un prélèvement des ressources à certaines communes et intercommunalités pour reversement à d'autres plus modestes. En ce qui concerne la contribution de Bernières, elle représente 11 836 euros versée en 4 fois de septembre à décembre. Inscrits au chapitre 014 compte 73925 pour 11 836 euros et au chapitre 022 dépenses imprévues pour 11 836 euros.

Vote : Pour à l'unanimité.

Questions diverses :

M. LEDUC a une question sur la Taxe Foncière que tout propriétaire vient de recevoir. Le taux d'augmentation de la commune est de 0,77% alors que le taux de l'Intercommunalité est de 1,2%. Il trouve le taux élevé et regrette que la maîtrise des dépenses ne soit pas plus rigoureuse. Et ainsi la maîtrise des recettes. M. LOUSSOT s'étonne de la question car, en 3 ans, les dotations de l'Etat ont baissé de 500 000 euros et le taux dont fait part M. LEDUC n'a pas bougé depuis 2010. On se contente de la hausse de la valeur locative. M. LEDUC précise que nous sommes dans une période difficile. M. LOUSSOT confirme en indiquant que le taux n'a pas augmenté mais que c'est la valeur locative qui est indiquée.

Mme FLEURY prend des nouvelles de M. RETROU. Elle demande où se situent les colonnes des ordures ménagères ? M. LEPORTIER indique à côté du club de voile, à la Croisette et les autres lieux sont à préciser, en fonction de l'emplacement au sol disponible et qu'au centre de la commune, c'est plus compliqué. Il convient de voir cela avec M. FREMOND qui suit le dossier. Mme FLEURY demande si elle peut l'appeler, M. LEPORTIER lui indique que oui.

M. DUPONT FEDERICI demande si une réflexion peut être faite sur le renouvellement des tableaux électriques pour l'éclairage. M. LEPORTIER lui précise qu'une réflexion est déjà en cours. Cela permettrait de couper certains secteurs. L'organisme va nous proposer des solutions par rapport à l'âge des installations. Une économie substantielle va en découler.

M. DUPONT FEDERICI veut relayer les initiatives du président des cabines de plage M. VAPEREAU le 15/07/16 pour un pique-nique. Mrs LEPORTIER et BRIAS indiquent qu'ils sont en relation avec M. VAPEREAU et sont favorables à cette manifestation.

M. LEDUC demande si un bilan du marché le samedi a été fait. M. BRIAS lui répond qu'il y a 3 ou 4 commerçants habituels. L'action va se poursuivre car il y a toujours des clients. Certains commerçants lui indiquent qu'ils ont plus de clients qu'à St Aubin sur mer le Dimanche. Il faut donc persévérer. De plus, M. BRIAS nous précise qu'il a donné une autorisation tous les lundis pour des plats exotiques, asiatiques de 18H00 à 21H00. Pour conclure, le marché du samedi va se poursuivre. M. LEDUC indique que c'est bien de persévérer, mais quel accompagnement est proposé ? M. BRIAS précise que l'accompagnement en place est « que c'est gratuit ». Pour avoir des commerçants, il faut des clients. Le mercredi, 2 ou 3 commerçants se sont rajoutés au centre du village avec M. MAGNE ; Et ce sont des clients différents, d'où la poursuite des 2 marchés. Nous ne faisons pas cela pour l'argent mais c'est un service que nous rendons à la communauté.

REVISION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

M. LEPORTIER nous précise que l'article L 5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la représentativité d'une communauté urbaine au sein d'un Syndicat mixte. Les statuts sont à adapter par rapport à la loi portant sur la Croissance Verte et la loi Notre. La révision statutaire a été menée par une commission d'élus du bureau syndical du SDEC représentatifs des différentes communes en particulier des communes rurales et les intercommunalités. Elle vise à :

- Permettre à la communauté urbaine de Caen d'être représentée au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires – communes rurales / communes urbaines,
- Conforter l'action du SDEC Energie au bénéfice de ses membres en matière de transition énergétique et de compétences à la carte.

Nous délibérons sur l'adoption de ces nouveaux statuts. Il y a-t-il des questions ?

Vote : pour à l'unanimité

RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR DU SDEC ENERGIE

M. LEPORTIER nous indique que ce retrait est la conséquence de la fusion de communauté de communes. CABALOR fusionne avec des communes n'ayant pas transféré la compétence « éclairage public » au SDEC ENERGIE. Il convient donc de délibérer sur le retrait de la communauté de communes de CABALOR du syndicat au 31.12.16.

Vote : 1 abstention (M. LEDUC) – 17 POUR

CONVENTION ENTRE RTE ET LA COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER POUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU PARC EOLIEN AU LARGE DE COURSEULLES-SUR-MER

M. LEPORTIER indique que lors du raccordement, il y a nécessité de créer deux ouvrages pour la liaison de 220 000 Volts reliant le point d'atterrage de Bernières sur le parking au lieu-dit la cale du Platon avec passage sous la RD 974 de Courseulles sur mer. Le câble sous-marin et terrestre est de 2 compositions et nécessite un atterrage, non visible et de dimension faible. Il sera sur la parcelle AA 68 et AA79. La convention prévoit une compensation financière de 2 327 euros et définitive sur la servitude de passage. M. DUPONT FEDERICI demande comment ont été calculés les 2 327 euros. M. LEPORTIER précise que le barème est issu du tarif des terres agricoles. Mme LENOEL indique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire car pas de barèmes autres existants. De plus, au vue des bonnes relations avec RTE, le forfait a été accordé car seul était prévu un forfait symbolique. Mme GOHORY demande si les travaux à faire ensuite ont été estimés ? M. LEPORTIER précise qu'une rencontre a été faite avec la SNSM, Le Club de Voile, les pêcheurs pour exposer les travaux à refaire et la cale à repositionner. RTE se propose de refaire la ou les cales. La proposition a été faite avec 2 projets à titre gratuit. M. DUPONT FEDERICI demande s'ils peuvent être intégrés dans la convention ? M. LEPORTIER indique que pour l'instant il s'agit juste de la servitude du passage du câble. Mme GOHORY demande si cela inclut les pistes cyclables ? M. LEPORTIER répond que la piste cyclable doit être refaite sur l'emplacement du tracé du câble terrien. M. BENOIST demande ce qu'il en est pour l'exploitation du Père Tranquille pendant les travaux ? M. LEPORTIER indique que les travaux seront faits en période hivernale et hors périodes de vacances pour sécuriser le lieu. Le dossier est toujours en attente des recours et les travaux ne vont pas démarrer avant fin 2017. La procédure est normale et légale. Mme LENOEL demande la modification du 2^e paragraphe ligne 3 sur le modèle rural, la formulation « les dégâts ... feront l'objet d'une indemnité signé entre la profession agricole et RTE », il faut juste mettre « entre la commune et RTE ». Et le dernier paragraphe l'article 5, il convient de resituer par rapport à la demande de Mme VINATIER, « la convention sera nulle et non avenue » sera radié. Et pour préciser « le propriétaire restituera les indemnités perçues » M. LEPORTIER précise bien que si la servitude n'existe pas, nous redonnerons les indemnités. Mme GOHORY demande si des indemnités sont prévues pour nuisance des éoliennes pour la commune ? M. LEPORTIER précise que ce sont deux consortiums différents. RTE n'est pas concerné par les dividendes.

Mme PINEAU demande si le forain du manège pouvait s'installer à un autre endroit l'an prochain avec sa caravane. M. BRIAS indique que l'autre forain s'était installé au camping.

M. LEPORTIER tient à présenter les remerciements de l'Association Sportive du Collège de Quintefeuille de Courseulles pour notre subvention exceptionnelle versée pour les aider à financer leur participation aux championnats de France, en présentant la photo qu'ils nous ont envoyée.

M. LEPORTIER présente également les remerciements écrits du docteur CHEENNE au conseil municipal suite aux travaux extérieurs du bâtiment du local médical. M. CHEENNE présente également ses remerciements à M. VOLPE et M. GABLIN des services techniques qui ont su adapter les horaires des travaux avec ceux du cabinet.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 10 novembre 2016

Fin de la séance : 21h10

Le Maire

Secrétaire de séance

Denis LEPORTIER

Isabelle DELAVILLE

